

ARRETE MUNICIPAL 2024-103-045
OUVERTURE DOMAINE NORDIQUE

Le Maire,

- Vu le Code de la Route
- Vu le Code des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- Considérant l'enneigement suffisant nécessaire à l'ouverture du domaine de ski nordique

ARRETE

Article 1 :

Le domaine de ski nordique est déclaré ouvert, du 10 décembre 2024 au 15 mars 2024, sur le hameau de La Richardière

Article 2 :

La circulation de tout engin motorisé, sauf dameuse et scooter pour assurer les secours et le stationnement seront interdits sur le chemin communal commençant au Foyer de ski de Fond jusqu'aux Fourchaux, ainsi que sur toutes les pistes damées de ski.

Article 3 :

La signalisation temporaire relative à cet arrêt sera mise en place par la commission communale de sécurité sur le domaine nordique,

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise en Gendarmerie.

Fait à Chichilianne
Le 10 décembre 2024

Le Maire
E. VALMER

